

Délibération n°D20220112

Rapporteur : Eric PROLA

Service : Direction Générale

Secrétaire de séance : Joëlle ISUS

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX-SEPT NOVEMBRE, à 18 heures,**

les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10/11/2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (1), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (2), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL (3), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Laurence ROUAN	a donné délégation à	Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Josie BAYLE	a donné délégation à	Florence MALGAT
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Alain BANQUET
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS

**ABSENTS :** Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ après le vote du dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur – Territoire Bergeracois »

(2) Départ au dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur – Territoire Bergeracois »

(3) Arrivée avant le dossier n°1 « Rapport sur les orientations budgétaires 2023 »

### **SEMIPER - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATIONS STATUTAIRES - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUX ASSEMBLÉES**

VU les statuts actuels de la Société d'Économie Mixte d'Équipement du Périgord (SEMIPER),

VU la proposition de modification desdits statuts, proposée le 07/10/2022 par le Conseil d'Administration de la SEMPIER, portée en annexe de la présente,

VU le Code de Commerce et notamment les dispositions de l'article L. 225-135-1,

VU le Code Général des Collectivités Territorial et notamment les dispositions de l'article L. 1524-5,

VU la délibération n°102 du Conseil Municipal en date du 19/09/2019 qui entérine l'entrée au capital de la SEMIPER par la Ville via l'achat de 2 217 actions pour un montant total de 4 500 €,

VU la délibération n°D20200072 du Conseil Municipal en date du 24/09/2020 qui désigne Monsieur Jonathan PRIOLEAUD pour représenter la Ville au sein de la SEMIPER,

VU l'augmentation de capital lancée le 22/07/2022 par la SEMIPER afin de porter son capital de 897 726,38 € à 2 897 728,38 € au maximum, par émission de 990 100 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,02 pour financer notamment la création d'une société foncière dédiée à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville, soutenir les « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » et monter des opérations d'immobilier d'entreprises,

VU la délibération n°72 du Conseil Municipal en date du 30/06/2022 qui augmente cette position par la souscription de 13 568 actions nouvelles afin de soutenir les actions à venir de la SEMIPER,

CONSIDÉRANT que la SEMIPER est une Société d'économie mixte locale (SEML), administrée pour 78% par des entités publiques (Conseil Général de la DORDOGNE, Villes de BERGERAC, PERIGUEUX, SARLAT, Communautés de Communes du Haut Périgord et de Sarlat Périgord Noir...) et pour 22% par des structures privées (Caisse des Dépôts et Consignations, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne, Dordogne Habitat, Crédit Mutuel Sud-Ouest,...) qui poursuit depuis de très nombreuses années, la double mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de promotion et/ou de portage immobilier sur le territoire de la Dordogne,

CONSIDÉRANT que la récente augmentation de capital engagée par la SEMIPER augure une modification substantielle du nombre et de la répartition de sièges à occuper au sien de ses organes décisionnels dont la nouvelle configuration pourrait être la suivante :

	Administrateurs	% au capital (après augmentation de capital)	Siège(s) d'administrateur
Collectivités territoriales et leurs groupements	Département de la Dordogne	56,67%	7
	Assemblée spéciale des collectivités minoritaires	10,57%	2
	Total CT actionnaires	67,24%	9
Autres actionnaires	CDC	20,70%	1
	Péngord Habitat	11,80%	1
	CCI Dordogne	0,02%	1
	Autres actionnaires privés	0,24%	-
	Total autres actionnaires	32,76%	3
<b>Total</b>		<b>100,00%</b>	<b>12</b>

CONSIDÉRANT qu'au regard de cette proposition de reconstitution, la Ville de BERGERAC, membre de l'Assemblée Spéciale, devra être représentée au sein du nouveau Conseil d'Administration par 2 représentants et disposera au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle détient,

CONSIDÉRANT que cette réforme implique l'amendement d'un certain nombre d'articles statutaires définissant le fonctionnement de la SEMIPER tel que porté en annexe de la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la modification de la composition du Conseil d'Administration résultant de l'augmentation de capital et la modification corrélative de l'article 17 des statuts porté en annexe de la présente ;
- D'APPROUVER les autres modifications statutaires présentées au Conseil d'Administration du 07/10/22 proposées en annexe qui seront soumises à la prochaine Assemblée Générale et notamment celle portant sur l'objet social de la Société ;
- DE DÉSIGNER Monsieur Eric PROLA, représentant titulaire et Monsieur Charles MARBOT, représentant suppléant pour représenter la collectivité de BERGERAC au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIPER et de lui donner tous pouvoirs pour porter un vote favorable à la future composition du Conseil d'administration et à l'adoption des statuts modifiés de la société,
- DE DÉSIGNER Monsieur Eric PROLA afin de représenter la ville de BERGERAC au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat.

Vote à main levée :

Adopté par 31 voix POUR (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

Vote pour les représentants titulaires et le suppléant de l'Assemblée Générale et Spéciale de la SEMIPER :

Adopté par 29 voix POUR (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Adib BENFEDDOUL).

2 abstentions (Julie TEJERIZO, Lionel FREL).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE  
17/11/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 22 NOV. 2022  
et de l'affichage en date du 23 NOV. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux  
indications portées ci-dessus.

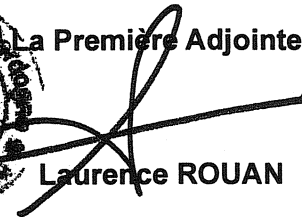
La Secrétaire,



Joëlle ISUS



La Première Adjointe,



Laurence ROUAN